



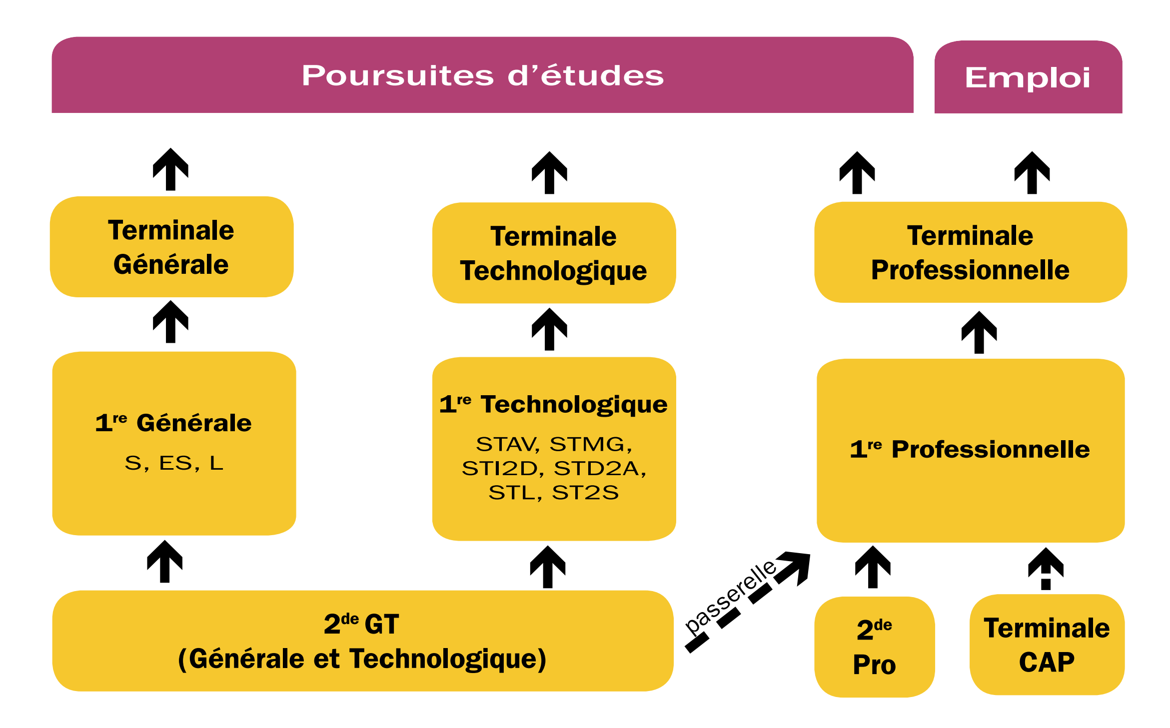
Admission en 1re

Mode d'emploi pour les parents

Rentrée 2015

Le deuxième semestre de l'année doit permettre de préparer les démarches qui conduiront d'une part au choix de la voie d'orientation et d'autre part à l'admission dans un établissement pour la rentrée prochaine. Le guide Onisep Alsace «Après la 2de GT» doit vous aider à vous informer de l'ensemble des possibilités. Ce quatre pages à pour objectif d'apporter des précisions sur les procédures qui vous concerneront prochainement.

Schéma des études





Peut être admis en 1re générale :

- prioritairement un élève de 2de GT ;
- dans le cadre d'une passerelle et sur places vacantes, un élève de :
  2de pro,
  1re techno,
  1re pro ou
  terminale CAP.



Peut être admis en 1re technologique :

- prioritairement un élève de 2de GT ;
- dans le cadre d'une passerelle et sur places vacantes, un élève de :
  2de pro,
  1re générale,
  1re pro ou
  terminale CAP.



Peut être admis en 1re professionnelle :

du bac pro 3 ans

- prioritairement un élève de 2de pro de la spécialité ;
- un élève de terminale CAP du même domaine (sur places vacantes) ;
- dans le cadre d'une passerelle et sur places vacantes : un élève de 2de ou de 1re pro d'une autre spécialité, de 2de ou de 1re G et T.

Toutes les possibilités pour l'entrée en 1re

Comment accéder à la première, en fonction de sa classe d'origine ?

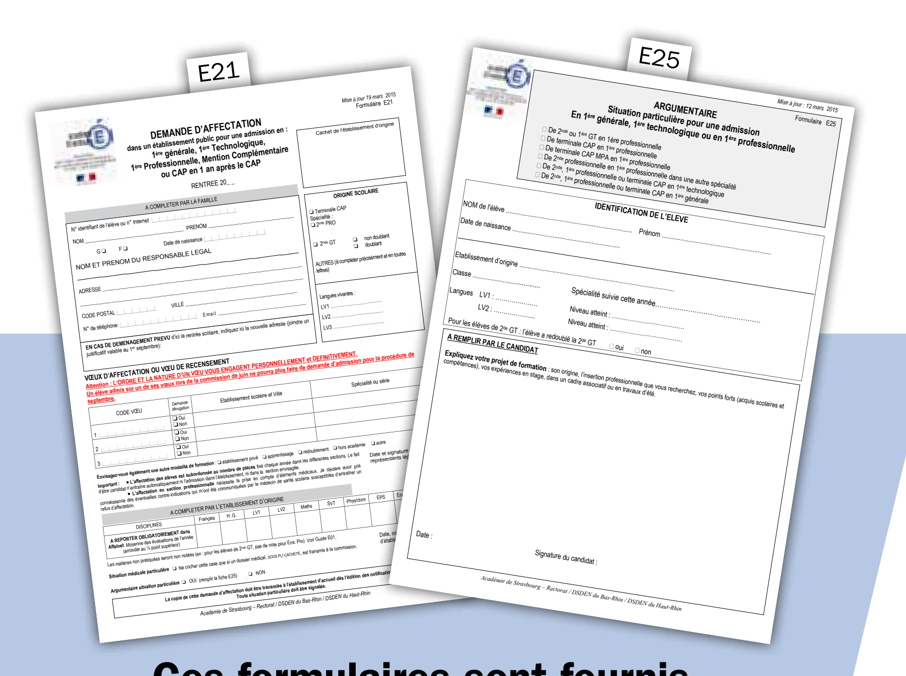
Classes d'origine	Classes de destination : 1re professionnelle	Classes de destination : 1re technologique	Classes de destination : 1re générale
Terminales CAP	***Si poursuite d'études dans le même domaine*** ● Dossier de candidature (E21) ***Si poursuite d'études dans un autre domaine*** ● Dossier de candidature (E21) ● Fiche «argumentaire de situation particulière» (E25) intégrant l'avis du chef de l'établissement d'accueil		● Dossier de candidature (E21) ● Fiche «argumentaire de situation particulière» (E25) intégrant l'avis du chef de l'établissement d'accueil
1re pro	***Uniquement pour les changements de spécialités*** ● Dossier de candidature (E21) ● Fiche «argumentaire de situation particulière» (E25) intégrant l'avis du chef de l'établissement d'accueil	● Dossier de candidature (E21) ● Fiche «argumentaire de situation particulière» (E25) intégrant l'avis du chef de l'établissement d'accueil	
2de pro	***Uniquement pour les changements de spécialités*** ● Dossier de candidature (E21) ● Fiche «argumentaire de situation particulière» (E25) intégrant l'avis du chef de l'établissement d'accueil	● Dossier de candidature (E21) ● Fiche «argumentaire de situation particulière» (E25) intégrant l'avis du chef de l'établissement d'accueil	
La décision d'orientation notifiée par le chef d'établissement, préside à l'affectation des élèves.			
2de GT	● Dossier de candidature (E21) ● Fiche «argumentaire de situation particulière» (E25) intégrant l'avis du chef de l'établissement d'accueil	● Dossier de candidature (E21) en page 4 du dossier d'orientation (A 24)	

La saisie informatique

La saisie des voeux de l'élève est réalisée par l'établissement d'origine, via l'application informatique AFFELNET (AFFectation des ELèves par le NET).

Suite à la commission d'affectation, le directeur académique des services de l'Education nationale ou le recteur entérine l'affectation définitive.

Attention : l'affectation en 1re L Arts, STD2A, STAV, en 1res Pro Agricoles et en Mentions Complémentaires implique des procédures spécifiques qui nécessitent de prendre contact avec l'établissement d'accueil.


E21

DEMANDE D'AFFECTATION dans un établissement public pour une admission en : 1re générale, 1re Technologique, 1re Professionnelle, Mention Complémentaire ou CAP en 1 an après le CAP

E25

ARGUMENTAIRE Situation particulière pour une admission En 1re générale, 1re technologique ou en 1re professionnelle

IDENTIFICATION DE L'ELEVE

Ces formulaires sont fournis par le lycée d'origine.

Les dates importantes

Juin

- **8 juin 2015**
  Début des conseils de classe qui donnent lieu à une **décision d'orientation**

- **24 juin 2015**
  Notification d'affectation

- Du **24 juin** au **3 juillet 2015**
  Inscription dans l'établissement d'accueil

Les élèves qui n'ont pas eu d'affectation doivent s'adresser à leur établissement d'origine et contacter le CIO de secteur dès début juillet.

Juillet Août

- Recours aux listes supplémentaires :
  - jusqu'au **10 juillet 2015** pour les 1re générales ;
  - jusqu'au **28 août 2015** pour les 1re technologiques et professionnelles

Septembre

- Entre le **7** et le **15 septembre 2015 :** procédure **complémentaire** pour les élèves n'ayant pas eu d'affectation.

- Réponse au **16 septembre 2015**

Les notions clés

Décision d'orientation : à partir du 8 juin, le conseil de classe formule une proposition d'orientation sur la base de votre ou de vos demandes d'orientation :

- si elle est **conforme** à votre demande, la proposition d'orientation devient alors une décision d'orientation, notifiée par le chef d'établissement ;
- si elle est **différente**, le chef d'établissement prendra la décision définitive, après un entretien avec vous. Si le désaccord persiste après cette entrevue, vous pouvez demander un recours auprès d'une commission d'appel. Il est important de rencontrer le conseiller d'orientation psychologue de l'établissement qui, comme le professeur principal, participe à la commission d'appel.

Notification d'affectation : elle est établie par le directeur académique des services de l'Education nationale ou le recteur et indique la situation de l'élève au regard de ses voeux : **affecté** (a obtenu une place), **inscrit sur liste supplémentaire** ou **non affecté** (voir question 2 page 4).
Attention : cette notification n'équivaut pas à une inscription.

Inscription : la famille doit contacter le lycée d'affectation qui lui fournit un dossier d'inscription. Ce dossier doit impérativement être remis au lycée avant le 3 juillet, sans quoi la place qui a été attribuée sera proposée à un autre élève.

Liste supplémentaire : liste des élèves retenus et en attente pour une formation, qui peuvent être acceptés en cas de désistement d'un élève situé en liste principale.

Affectation complémentaire : recensement des places vacantes dans chaque section permettant aux élèves non encore affectés de reformuler des vœux en vue d'obtenir une affectation.

Questions / Réponses

1. *Auprès de qui l'élève peut-il trouver l'information lui permettant de réfléchir à son projet d'orientation ?*

Au sein du lycée plusieurs personnes sont à même de l'aider dans sa réflexion : **professeurs (dont les documentalistes), CPE, conseillers d'orientation psychologues (COP)**. Au CDI de l'établissement et au CIO il peut également trouver une vaste documentation notamment sur les études, les diplômes et les professions... Pour chacune des trois voies (générale, technologique et professionnelle) les offres de formation et les stratégies d'insertion correspondantes sont détaillées dans les guides régionaux de l'Onisep consultables sur le site : onisep.fr/strasbourg

2. *Quels sont les critères pris en compte pour l'entrée en 1re professionnelle passerelle ou en 1re technologique ?*

Le traitement des voeux prend en compte plusieurs critères :

- les résultats scolaires,
- l'ordre des vœux,
- la cohérence entre la formation d'origine et d'accueil,
- le nombre de places disponibles dans la formation d'accueil,

et en plus pour les 1res ST2S, STL et STMG :

- la zone géographique,
- la priorité accordée suite à une demande de dérogation, le cas échéant.

et dans le cadre d'une passerelle :

- l'avis du chef d'établissement d'accueil.

La décision d'affectation est prise soit par le directeur académique des services de l'Education nationale, soit par le recteur.

3. *Si un élève a obtenu une décision d'orientation favorable à sa demande, aura-t-il une place d'office dans l'établissement de son choix ?*

Non, la décision d'orientation concerne le choix d'une voie de formation. Pour une demande d'affectation en :

- **1re générale**, l'élève pourra obtenir une place dans l'un des établissements de son secteur.
- **1re technologique ou professionnelle**, l'élève pourra obtenir une place dans l'établissement souhaité en fonction de son classement par rapport aux autres postulants et du nombre de places disponibles.

4. *L'accès à certaines classes de 1re peut-il être conditionné par les enseignements d'exploration que l'élève a suivi en 2de ?*

Quels que soient les enseignements d'exploration suivis, l'élève peut demander n'importe quelle filière de 1re.

Il existe **une exception** pour laquelle sont prioritaires les élèves qui ont suivi l' enseignement d'exploration correspondant :

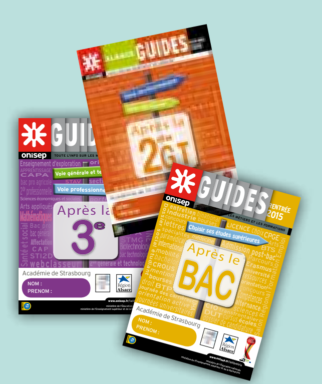
- **1re STD2A** avec l'enseignement d'exploration «Création et culture design»

Les élèves qui n'ont pas choisi cet enseignement d'exploration doivent suivre une procédure spécifique.

5. *A quel moment choisit-on la spécialité de la série STMG?*

La série STMG propose quatre spécialités, dont le choix se fait à l'entrée en terminale.

Pour aller plus loin



Le nouveau guide régional «Après la 2de générale et technologique en Alsace» met à votre disposition toutes les informations utiles, il est consultable sur le site de l'Onisep régional onisep.fr/strasbourg.
Pour des compléments d'information, les autres guides régionaux «Après la 3e» et «Après le bac» sont également téléchargeables sur le site et consultables en CIO.



Le site onisep.fr est le site de référence pour l'orientation. Vous y trouverez des outils et des informations sur les métiers et les formations.



En CIO, des COP proposent des informations, de la documentation et des conseils pour accompagner les élèves dans la construction de leur projet. Ils interviennent également au sein des établissements scolaires.

Le site de l'académie : ac-strasbourg.fr met à disposition les textes de références pour l'orientation.

monorientationenligne.fr



L'Onisep et ses conseillers répondent à vos questions sur l'orientation, les filières de formation et les métiers.Vous êtes collégien (ne), lycéen (ne), étudiant (e), parent, vous pouvez les contacter directement par téléphone, tchat ou mail.
Accédez aux informations de première nécessité grâce à la boîte à outils

Directeurs de la publication : Jacques-Pierre Gougeon, George ASSERAF ● **Par délégation :** Emmanuel PERCQ
Coordination : Henri FICHTER ● **Rédaction :** Clémence TOLLON ● **PAO :** Marie-Christine BAAS